Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 14 décembre 2021 à 19 h, au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles – Salle du conseil municipal

Présidée par M. David Gomes, maire

Sont présents :

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)
Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présent:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Benoit Gosselin agit à titre de responsable de la diffusion
Mme Krystelle Walsh, responsable des communications

Soixante-dix (70) personnes sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 DÉCEMBRE 2021

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Abrogation de la résolution numéro 2019-MC-031 et nomination de M. Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2) au sein de l'organisme à but non lucratif (OBNL) appelé 307NET

5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC)

5.3 Autorisation de signature pour l'acquisition de lots dans le cadre d'une régularisation de plusieurs propriétés

5.4 Dépôt de rapports d'audit de la Commission municipale du Québec - Audits de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations

6. GREFFE

6.1 Ouverture du registre pour services professionnels d'arpenteurs-géomètres - Registre no 2021-74

6.2 Adoption du Règlement numéro 669-21 modifiant le Règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley

Le 14 décembre 2021

6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 671-21 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la municipalité de Cantley

6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 22-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la municipalité de Cantley abrogeant et remplaçant le règlement numéro 19-RM-04 (565-19)

6.5 Dépôt du rapport annuel 2021 concernant l'application du Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley

6.6 Mandat de représentation à la firme Dufresne Hébert Comeau avocats dans l'éventualité d'une action en justice qui pourrait être déposée par le promoteur du projet

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Démission de l'employée # 1502

7.2 Entérinement de l'embauche de Mme Krystelle Walsh à titre de responsable des communications

7.3 Octroi de prolongement de contrat à M. Maxime Bélisle à titre de chargé de projets - Poste temporaire à temps complet au Service des travaux publics - Période du 20 décembre 2021 au 20 mars 2022

7.4 Autorisation pour la signature de la convention collective entre la Municipalité de Cantley et l'Association des pompiers et premiers répondants de la Municipalité de Cantley - Période du 29 février 2019 au 28 février 2024

7.5 Majoration de l'échelle salariale et ajustement du fonds de pension pour le personnel d'encadrement - Période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

8. FINANCES

8.1 Adoption des comptes payés au 1er décembre 2021

8.2 Adoption des comptes à payer au 2 décembre 2021

8.3 Achat de sept (7) ordinateurs portatifs pour les membres du conseil suivant les élections du 7 novembre 2021

8.4 Octroi de soutien financier - Budget discrétionnaire des élus municipaux - Année 2022

8.5 Autorisation de procéder au renouvellement du programme pour l'accès aux services aquatiques - Année 2022

8.6 Autorisation de procéder au renouvellement et à la bonification du programme pour l'achat de couches lavables avec l'ajout de produits hygiéniques durables - Année 2022

Le 14 décembre 2021

8.7 Modifications des règlements d'emprunts - Refinancement des règlements d'emprunts numéros 477-15 et 495-16 et financement des règlements d'emprunts numéros 645-21, 646-21 et 647-21

8.8 Adjudication du refinancement des règlements d'emprunts numéros 477-15 et 495-16 et du financement des règlements d'emprunts numéros 645-21, 646-21 et 647-21

8.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 657-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 553 500 $ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 1 (200 mètres au sud de la rue de Neuville jusqu'à 220 mètres au sud du chemin Vigneault - Total de 1 600 mètres)

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Ouverture du registre pour la location de camions 6 roues, 10 roues et 12 roues - Registre no 2021-67

9.2 Ouverture du registre pour la location de camions remorques ou semi-remorques - Registre no 2021-68

9.3 Ouverture du registre pour la location de fardiers - Registre no 2021-69

9.4 Ouverture du registre pour la location de rétrocaveuses - Registre no 2021-70

9.5 Ouverture du registre pour la location de pelles mécaniques - Registre no 2021-71

9.6 Ouverture du registre pour la location de béliers mécaniques - Registre no 2021-72

9.7 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la préparation de plans et devis pour la réfection du chemin Fleming et autorisation à solliciter auprès du ministère de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique (MELCC) une autorisation pour la réalisation des travaux - Contrat no 2021-77

9.8 Octroi d'un contrat de gré à gré pour procéder à certaines réparations d'urgence du camion 10 roues de la Municipalité de Cantley - Contrat no 2021-78

9.9 Avenant au contrat de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception de plans et devis pour la réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin - Contrat no 2020-70

9.10 Résolution approuvant les dépenses relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la rue Cambertin

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

10.1 Concours d'acquisition de l'œuvre d'art – Année 2021

10.2 Autorisation de procéder à la signature d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga – Activités de loisirs 2022

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Construction d'un garage détaché - 71, rue des Groseilliers - Lot 2 620 505 - Dossier 2021-20044

11.2 Projet de bâtiments principaux commerciaux assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 661, montée de la Source – Lot 5 591 196 - Dossier 2021-20035

11.3 Projet de bâtiment principal résidentiel assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 725, montée de la Source – Lot 2 618 945 - Dossier 2021-20047

11.4 Projet de bâtiment principal résidentiel assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 283, chemin Fleming – Lot 2 618 750 - Dossier 2021-20048

11.5 Avis de motion - Règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05

11.6 Adoption du projet de règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05

11.7 Attribution d'odonymes - Lots projetés 6 475 710 à 6 475 712 - Projet de lotissement Manoir du Ruisseau IV - Secteur situé au nord du chemin Vigneault - Demande 2021-20050

11.8 Résolution pour décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots ou parties de lots pour la montée Saint-Amour - Phase 1

11.9 Nomination de Mme Meaghan Massey a titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

16.1 Demande auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) - Demande de modification de la ligne de dépassement devant le 1607, montée de la Source

16.2 Demande auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) - Demande d'entretien du chemin du Mont-des-Cascades

16.3 Condoléances à la famille de M. Raymond Poirier, ancien conseiller municipal de Cantley

16.4 Condoléances à la famille de M. Benjamin Kaye, pompier et premier répondant

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021**

La séance débute à 19 h 14.

Point 2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- **Implication de la Municipalité auprès du ministère des Transports**
  Installation de lumières / signalisation et plan d'ajout 2e voies Nord/Sud
  Chemin Denis et montée de la Source
  Mme Nicole Bertrand
  Courriel daté du 12 décembre 2021

- **La Zone Santé, promouvoir la santé et le bien-être**
  Initiative citoyenne – Projet chapeauté par la Source des jeunes
  Mme Véronique Lapierre, citoyenne
  Courriel daté du 13 décembre 2021

- **Demande pour l'obtention de trois (3) places supplémentaires**
  CPE Aux petits campagnards – Lettre adressée à M. le maire
  Appui de la Municipalité auprès du ministère de la Famille
  M. Maxime Roy-Patry
  Courriel daté du 14 décembre 2021

- **Parc écologique – Terrain Ginns sur Sainte-Élisabeth**
  Aménagement d'une route temporaire hivernale
  M. Anthony Keith
  Courriel daté du 14 décembre 2021

- **Nouvelle évaluation foncière – Réduction du taux de la taxe municipale**
  M. Marc Villeneuve
  Courriel daté du 14 décembre 2021

- **Validité des permis de construction – Prolongation à 12 mois**
  M. et Mme Lyne et Denis Chartrand
  Courriel daté du 14 décembre 2021

- **Aménagement d'une descente de bateaux à moteur**
  Demande d'ouvrir une discussion pour l'évaluation des différentes solutions
  Dépôt d'une pétition de + de 700 signatures
  Mme Karine Lelièvre
  Courriel daté du 14 décembre 2021

Le 14 décembre 2021

Point 3. **2021-MC-428** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 DÉCEMBRE 2021**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 soit adopté avec la modification suivante:

RETRAIT

Point 11.7 Attribution d'odonymes - Lots 2 621 601 et 6 453 660 - Projet de lotissement Domaine du Refuge - Secteur situé au nord du chemin River - Demande 2021-20049

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 **2021-MC-429** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021**

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 soit adopté tel que présenté.

M. Jean Bosco a acquitté l'amende de 10 $ suivant son refus de voter au point 12.1 de l'ordre du jour de la séance du conseil du 16 novembre 2021 « Autorisation de procéder a la signature d'une entente pour l'aménagement d'un stationnement temporaire pour la saison hivernale sur le lot 2 620 742 situé sur le chemin Sainte-Élisabeth.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 **2021-MC-430** **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-MC-031 ET NOMINATION DE M. JEAN BOSCO, CONSEILLER DU DISTRICT DES PRÉS (# 2) AU SEIN DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL) APPELÉ 307NET**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-031 adoptée le 8 janvier 2019, le conseil désignait M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) à siéger à titre de membre élu pour la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'organisme 307NET;

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre 2021, il y a lieu de revoir le membre élu pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2) de siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme 307NET;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 14 décembre 2021

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne M. Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2), à titre de membre élu pour la Municipalité, à siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme 307NET;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2019-MC-031 adoptée le 8 janvier 2019.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à 307NET pour considération.

AMENDEMENT EST DEMANDÉ PAR M. JEAN BOSCO

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'y participer de M. Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2), Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) est nommée à titre de substitut.

La résolution amendée est adoptée à l'unanimité

Point 5.2 **2021-MC-431** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 672-21 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CANTLEY (CCEDDC)**

La conseillère Nathalie Bélisle du district des Monts (# 1) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);
- dépose le projet de règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 672-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 672-21
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CANTLEY (CCEDDC)

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC) est constitué conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec*. Les compétences qui lui sont attribuées concernent principalement l'environnement, l'eau, l'air, le sol, l'énergie, la gestion des matières résiduelles, les installations septiques et le développement durable.

Le 14 décembre 2021

CHAPITRE II
POUVOIRS ET DEVOIRS DU COMITÉ

2.1 ÉTUDES ET RECOMMANDATIONS

1- Le CCEDDC pourra soumettre des recommandations au conseil municipal relativement aux études et analyses réalisées à la demande de ce dernier, touchant l'environnement, l'eau, l'air, le sol, l'énergie, la gestion des matières résiduelles, les installations septiques et le développement durable.

2- Le CCEDDC peut émettre, de sa propre initiative, des avis et des recommandations sur des enjeux en lien direct avec le mandat qui lui a été octroyé par le conseil municipal.

2.2 POUVOIRS SPÉCIFIQUES

Outre les pouvoirs généraux conférés et spécifiés, le CCEDDC peut :

1- Consulter, après autorisation des membres du conseil municipal, un professionnel dans un domaine relié à son mandat;

2- Former, au besoin, des comités ad hoc composés de membres du CCEDDC et, lorsque nécessaire, de personnes de l'extérieur, et ce, dans le but d'étudier certaines questions spécifiques afin d'en faire part au CCEDDC;

3- Requérir, auprès des personnes-ressources du CCEDDC identifiées au présent règlement, toute l'information nécessaire pour la bonne conduite des travaux du CCEDDC;

2.3 RAPPORTS ÉCRITS

1- Les études, recommandations et avis du CCEDDC sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit portant les signatures du président et du secrétaire du CCEDDC. Les comptes rendus des réunions du CCEDDC peuvent faire office de rapports écrits.

2- Sur toutes questions relevant de la compétence du CCEDDC, le conseil municipal peut, avant de prendre une décision, consulter le CCEDDC en lui demandant de fournir un rapport.

CHAPITRE III
MEMBRES DU COMITÉ

3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCEDDC est composé de huit membres ayant droit de vote, soit :

- Deux élus de la Municipalité de Cantley et;
- Six citoyens de la municipalité de Cantley de préférence du milieu forestier, agricole, des affaires, de l'enseignement et/ou tout autre secteur d'activités ayant à cœur l'environnement.

3.2 NOMINATION DES MEMBRES

Sauf pour le maire, lequel fait partie d'office de tous les comités, les membres du CCEDDC sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution.

3.3 PERSONNES-RESSOURCES

De façon permanente, le conseil municipal adjoint au CCEDDC les personnes-ressources suivantes, lesquelles n'ont aucun droit de vote :

- Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité;
- Le directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique.

Celles-ci ont droit aux avis de convocation, prennent part aux délibérations du CCEDDC, mais n'ont pas droit de vote.

Le CCEDDC peut, suite à une autorisation du conseil municipal, s'adjoindre, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

3.4 MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ

La durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination.

Le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil.

Le conseil peut mettre fin, en tout temps, au mandat d'un membre du CCEDDC.

Toutefois, le mandat d'un élu prend nécessairement fin au moment où il cesse d'être membre du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

3.5 OFFICIERS DU COMITÉ

Le président du CCEDDC est nommé par résolution du conseil municipal parmi les élus membres du CCEDDC. Il a, à sa charge, la présentation des recommandations du CCEDDC aux membres du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'incapacité du président, le deuxième élu siégeant au CCEDDC remplace celui-ci dans ses fonctions.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assigne une personne-ressource afin d'agir comme secrétaire, convoquer les réunions du CCEDDC, préparer les ordres du jour, rédiger les comptes rendus des séances du CCEDDC après chaque assemblée et s'occuper de la correspondance écrite.

3.6 RÈGLES DE CONDUITE DES MEMBRES

Les membres du CCEDDC sont tenus d'agir en conformité avec les valeurs suivantes établies au Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Cantley : l'intégrité; la prudence dans la poursuite de l'intérêt public; le respect envers les employés, les élus de la municipalité et les citoyens; la recherche de l'équité et; l'honneur rattaché aux fonctions de membres de comité.

De plus, un membre ne doit pas divulguer ou permettre que soit divulguée, de quelque façon que ce soit, une information confidentielle dont il est amené à avoir connaissance dans le cadre de ses fonctions.

Le 14 décembre 2021

CHAPITRE IV
MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

4.1 TYPES DE SÉANCES

Les séances peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires comportent tous les points habituels d'un ordre du jour. Les séances extraordinaires ne peuvent comporter que les points pour lesquels elles ont été expressément convoquées. Toutefois, les personnes habilitées à convoquer une séance peuvent ajouter un sujet à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire si tous les membres y consentent à l'unanimité.

4.2 TENUE DES SÉANCES

Le CCEDDC établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier annuel de ses séances ordinaires en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune des séances.

Les séances du CCEDDC sont tenues à huis clos, à moins que le conseil municipal en décide autrement.

4.3 CONVOCATION À UNE SÉANCE

Le président ou la personne-ressource désignée en son nom ont le pouvoir de convoquer les membres à une séance ordinaire ou extraordinaire du CCEDDC. La personne habilitée à convoquer a également le pouvoir d'annuler une convocation.

Dans le cas d'une séance ordinaire, l'avis de convocation doit être adressé à tous les membres du CCEDDC par un avis écrit expédié au moins cinq jours avant la tenue de la séance.

Les membres du CCEDDC peuvent, lorsqu'il y a urgence, être convoqués, par un avis écrit, à une séance extraordinaire. Dans ce cas, pour que la séance puisse avoir lieu, le président doit s'assurer que tous les membres ont reçu l'avis de convocation. Les membres présents à la séance extraordinaire sont réputés l'avoir reçu.

L'avis de convocation doit indiquer la date, le lieu et l'heure d'ouverture de la séance. Il doit également être accompagné d'un projet d'ordre du jour.

4.4 CONSTATATION DU QUORUM

Pour que la séance puisse se tenir validement, le président doit constater qu'il y a quorum.

Le quorum est fixé à la majorité des membres ayant droit de vote, incluant au minimum un élu et un membre citoyen.

Si la séance ne peut commencer faute de quorum, les membres présents peuvent se retirer suite à un délai d'attente de 20 minutes suivant l'heure de la convocation. Dans ce cas, la séance peut être reportée à une date où l'on estime pouvoir atteindre le quorum. Une nouvelle convocation est alors envoyée aux membres, sans toutefois que le délai prévu à l'article 4.3 soit applicable. Le président peut aussi reporter les points prévus à l'ordre du jour à la prochaine séance ordinaire du CCEDDC.

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, le président constate officiellement l'absence de quorum, celui-ci peut remettre la séance ou mettre fin à celle-ci. S'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, le président peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.
L'absence de quorum rend invalides les décisions ou recommandations du CCEDDC.

4.5 UTILISATION DE MOYENS TECHNOLOGIQUES

Le président peut permettre, au besoin, la participation à une séance ordinaire ou extraordinaire par moyens technologiques, soit par vidéoconférence, audioconférence ou tout autre moyen technologique accepté par le CCEDDC.

Ce moyen doit permettre aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer instantanément entre elles.

L'utilisation du courrier électronique est acceptée pour les communications, les suivis des séances et les avis requis par le présent règlement.

4.6 DÉCISIONS PAR VOTE

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents habilités à voter. Le vote se déroule à main levée, à moins que l'assemblée n'ait adopté un mode différent.

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme étant rejetée.

Sur décision du président, les membres du CCEDDC peuvent se prononcer par vote sur un sujet donné qui ne saurait attendre la tenue de la prochaine séance ordinaire. Dans cette situation, le processus de vote se fait par l'envoi d'un courrier électronique destiné à l'ensemble des membres, dans lequel sont exposés les détails nécessaires de la proposition sur laquelle les membres ayant droit de vote sont appelés à se prononcer. Le courrier électronique doit aussi faire état de la date et l'heure butoirs de la transmission des réponses en s'assurant d'allouer un délai minimal de 48 heures.

4.7 RÉMUNÉRATION ET JETONS DE PRÉSENCE

Une rémunération est versée à chaque élu présent, conformément au règlement fixant la rémunération des élus en vigueur.

Les autres membres du CCEDDC ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction. Toutefois, ils peuvent recevoir une allocation, sous la forme d'un jeton de présence, dont la valeur est fixée par le conseil municipal par voie de résolution.

4.8 COMPTES RENDUS

Le secrétaire du CCEDDC conserve les comptes rendus et les documents officiels du CCEDDC. Il doit faire parvenir au conseil municipal, pour approbation, le compte rendu et tout autre document officiel après chaque assemblée.

La municipalité demeure propriétaire desdits comptes rendus et de tous les documents officiels du CEDDC.

Le 14 décembre 2021

CHAPITRE V
DISPOSITION FINALE

5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 5.3 **2021-MC-432** **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION DE LOTS DANS LE CADRE D'UNE RÉGULARISATION DE PLUSIEURS PROPRIÉTÉS**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de régulariser la propriété de certains lots sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces lots sont des lots de rues, de surlargeurs de rue ou des lots de parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à acquérir les lots dont la valeur est égale ou inférieure au pouvoir délégué de dépenser de la direction générale;

QUE le conseil autorise M. David Gomes, maire, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les actes d'acquisitions de terrains dans le cadre de la régularisation de la propriété de ces lots.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.4 **2021-MC-433** **DÉPÔT DE RAPPORTS D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - AUDITS DE CONFORMITÉ PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-273 adoptée le 9 juillet 2019, le conseil adoptait le Règlement numéro 585-19 quant à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, a récemment transmis à la Municipalité la version définitive de deux (2) rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 86.8 de la Loi, ces rapports doivent être déposés à la première séance du conseil de la Municipalité qui suit leur réception;

Le 14 décembre 2021

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt des deux (2) rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations récemment transmis par la Commission municipale du Québec (CMQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1 **2021-MC-434** **OUVERTURE DU REGISTRE POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES - REGISTRE NO 2021-74**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley pour des services professionnels d'arpenteurs-géomètres;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits au registre no 2021-74 jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 19 novembre 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le registre pour services professionnels d'arpenteurs-géomètres - Registre no 2021-74;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2021 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, une seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le nom du fournisseur étant Géo Précision inc.;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre le registre pour services professionnels d'arpenteurs-géomètres – Registre no 2021-74 pour l'année 2022 et y inscrive le fournisseur Géo Précision inc. ayant soumis les prix suivants :

Service d'arpenteur-géomètre	Honoraires forfaitaires
Certificat de localisation	1 650 $
Description technique / Assiette de servitude	750 $
Plan d'arpentage	1 950 $
Piquetage et certificat de piquetage	1 750 $
Bornage	7 500 $
Taux horaire (autres)	
Dessin/calcul	135 $/heure
Terrain	235 $/heure
Signature de l'arpenteur-géomètre	250 $

QUE ce registre, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2 **2021-MC-435** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 669-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2021-MC-390 et le dépôt du projet de Règlement numéro 669-21 modifiant le Règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 16 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 669-21 modifiant le Règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 669-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 669-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1

Le premier paragraphe de l'article 7 du règlement numéro 515-16 est remplacé par le suivant :

« Les séances ordinaires du conseil sont publiques et ont lieu au moins une fois par mois. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 décembre 2021

Point 6.3 **2021-MC-436** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 671-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Le conseiller Jean-Charles Lalonde du district des Érables (# 5) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 671-21 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la municipalité de Cantley.
- dépose le projet de règlement numéro 671-21 intitulé Règlement numéro 671-21 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la municipalité de Cantley.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 671-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 671-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier son règlement 432-13 afin de limiter la vitesse à 40 km/h sur toutes les rues, impasses et chemins, sauf sur les chemins entretenus par le ministère des Transports du Québec et les axes principaux;

ARTICLE 1

L'article 10 est modifié par l'ajout de l'alinéa 10) qui se lit comme suit :

« 10) Dans une piste cyclable. »

ARTICLE 2

L'article 31 est modifié comme suit :

1) Le premier paragraphe est modifié afin de remplacer « 50 km/h » par « 40 km/h »

2) L'alinéa 1) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

   « Sur les axes principaux, soit :

   - Montée Paiement
   - Chemin Vigneault
   - Chemin Lamoureux
   - Montée Saint-Amour, de Gatineau au chemin Lamoureux
   - Chemin Sainte Élisabeth, sauf la zone de l'école
   - Montée des Érables
   - Chemin Taché
   - Chemin du Mont-des-Cascades (partie sous la responsabilité municipale)
   - Chemin Denis, entre la route 307 et le chemin Taché »

Le 14 décembre 2021

3) L'alinéa 2d) est modifié par l'ajout des rues et impasses suivants :

- Impasse de Charlesbourg
- Impasse des Fougères
- Rue Hélie
- Rue Homestead
- Impasse Marie-Claude
- Rue de Napierville
- Impasse de la Sauge

4) L'alinéa 2f) est remplacé par le suivant :

« 40 km/h sur toutes les voies de circulation inscrites à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

Règlement numéro 671-21
Annexe II

DISTRICT DES MONTS				
District	**Nom complet**	**Voie publique**	**Générique et code de lien**	**Propriétaire**
1	Rue de l'Abitibi	Abitibi	Rue de l'	Municipalité
1	Rue Alta Ridge	Alta Ridge	Rue	Municipalité
1	Rue d'Argenteuil	Argenteuil	Rue d'	Municipalité
1	Rue d'Aspen	Aspen	Rue d'	Municipalité
1	Rue de Banff	Banff	Rue de	Municipalité
1	Imp. des Campagnards	Campagnards	Impasse des	Municipalité
1	Rue de Chamonix Est	Chamonix Est	Rue de	Municipalité
1	Rue de Chamonix Ouest	Chamonix Ouest	Rue de	Municipalité
1	Imp. de la Chute	Chute	Impasse de la	Municipalité
1	Imp. de la Clairière	Clairière	Impasse de la	Municipalité
1	Ch. Claude-Lauzon	Claude-Lauzon	Chemin	Municipalité
1	Ch. Connor Sud	Connor Sud	Chemin	Municipalité
1	Rue de Cortina	Cortina	Rue de	Municipalité
1	Rue de Courchevel	Courchevel	Rue de	Municipalité
1	Imp. Crépuscule	Crépuscule	Impasse	Municipalité
1	Rue de Davos	Davos	Rue de	Municipalité
1	Ch. Duclos	Duclos	Chemin	Municipalité
1	Rue de la Falaise	Falaise	Rue de la	Municipalité
1	Rue de Falun	Falun	Rue de	Municipalité
1	Ch. Foley	Foley	Chemin	Municipalité
1	Ch. Groulx	Groulx	Chemin	Municipalité
1	Rue Gruneau	Gruneau	Rue	Municipalité
1	Imp. des Haies	Haies	Impasse des	Municipalité
1	Ch. Holmes	Holmes	Chemin	Municipalité

Le 14 décembre 2021

1	Rue Innsbruck	Innsbruck	Rue	Municipalité
1	Rue d'Inuvik	Inuvik	Rue d'	Municipalité
1	Rue de Jasper	Jasper	Rue de	Municipalité
1	Rue de Lahti	Lahti	Rue de	Municipalité
1	Rue Lesage	Lesage	Rue	Municipalité
1	Ch. Lynott	Lynott	Chemin	Municipalité
1	Rue du Matterhorn	Matterhorn	Rue du	Municipalité
1	Ch. McClelland	McClelland	Chemin	Municipalité
1	Rue du Mont-Albert	Mont-Albert	Rue du	Municipalité
1	Rue du Mont-Apica	Mont-Apica	Rue du	Municipalité
1	Rue du Mont-Blanc	Mont-Blanc	Rue du	Municipalité
1	Rue du Mont-Orford	Mont-Orford	Rue du	Municipalité
1	Rue de Montreux	Montreux	Rue de	Municipalité
1	Rue du Mont-Royal	Mont-Royal	Rue du	Municipalité
1	Rue du Mont-Saint-Hilaire	Mont-Saint-Hilaire	Rue du	Municipalité
1	Rue du Mont-Tremblant	Mont-Tremblant	Rue du	Municipalité
1	Rue de Norvège	Norvège	Rue de	Municipalité
1	Rue Nove-Mesto	Nove-Mesto	Rue	Municipalité
1	Rue d'Oslo	Oslo	Rue d'	Municipalité
1	Rue d'Ovesta	Ovesta	Rue d'	Municipalité
1	Rue Pine Ridge	Pine Ridge	Rue	Municipalité
1	Rue Planita	Planita	Rue	Municipalité
1	Ch. des Prés	Prés	Chemin des	Municipalité
1	Ch. Prud'homme	Prud'homme	Chemin	Municipalité
1	Rue des Quatre-Saisons	Quatre-Saisons	Rue des	Municipalité
1	Rue de Rena	Rena	Rue de	Municipalité
1	Ch. Saint-Andrew	Saint-Andrew	Chemin	Municipalité
1	Rue Sainte-Anne	Sainte-Anne	Rue	Municipalité
1	Rue Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe	Rue	Municipalité
1	Rue de Saint-Moritz	Saint-Moritz	Rue de	Municipalité
1	Rue de Sapporo	Sapporo	Rue de	Municipalité
1	Rue de Sarajevo	Sarajevo	Rue de	Municipalité
1	Imp. de la Sauge	Sauge	Impasse de la	Municipalité
1	Rue de Seefeld	Seefeld	Rue de	Municipalité
1	Rue de la Sierra-Nevada	Sierra-Nevada	Rue de la	Municipalité
1	Ch. Storey	Storey	Chemin	Municipalité
1	Rue de Telemark	Telemark	Rue de	Municipalité
1	Rue de la Terre-Rouge	Terre-Rouge	Rue de la	Municipalité
1	Ch. Townline	Townline	Chemin	Municipalité
1	Rue du Traversier	Traversier	Rue du	Municipalité
1	Rue Vachon	Vachon	Rue	Municipalité
1	Rue de Val-d'Isère	Val-d'Isère	Rue de	Municipalité
1	Rue du Vallon	Vallon	Rue du	Municipalité
1	Rue du Versant	Versant	Rue du	Municipalité
1	Rue de Zurich	Zurich	Rue de	Municipalité

Le 14 décembre 2021

DISTRICT DES PRÉS				
District	Nom complet	Voie publique	Générique et code de lien	Propriétaire
2	Rue de Boischatel	Boischatel	Rue de	Municipalité
2	Rue de Bouchette	Bouchette	Rue de	Municipalité
2	Rue Cambertin	Cambertin	Rue	Municipalité
2	Rue du Cardinal	Cardinal	Rue du	Municipalité
2	Rue Cézanne	Cézanne	Rue	Municipalité
2	Rue Chanteclerc	Chanteclerc	Rue	Municipalité
2	Imp. de la Châtelaine	Châtelaine	Impasse de la	Municipalité
2	Imp. de la Cime	Cime	Impasse de la	Municipalité
2	Rue du Colibri	Colibri	Rue du	Municipalité
2	Rue du Commandeur	Commandeur	Rue du	Municipalité
2	Rue de la Cordée	Cordée	Rue de la	Municipalité
2	Rue Degas	Degas	Rue	Municipalité
2	Imp. Donnacona	Donnacona	Impasse	Municipalité
2	Rue Gauguin	Gauguin	Rue	Municipalité
2	Rue Godmaire	Godmaire	Rue	Municipalité
2	Rue du Gui	Gui	Rue du	Municipalité
2	Ch. Hermas-Poulin	Hermas-Poulin	Chemin	Municipalité
2	Rue Jetté	Jetté	Rue	Municipalité
2	Rue Monet	Monet	Rue	Municipalité
2	Place du Neufbourg	Neufbourg	Place du	Municipalité
2	Rue d'Ornans	Ornans	Rue d'	Municipalité
2	Imp. du Parc-Central	Parc-Central	Impasse du	Municipalité
2	Rue de la Pineraie	Pineraie	Rue de la	Municipalité
2	Ch. Pink	Pink	Chemin	Municipalité
2	Rue Pontiac	Pontiac	Rue	Municipalité
2	Rue Renoir	Renoir	Rue	Municipalité
2	Rue Riopelle	Riopelle	Rue	Municipalité
2	Rue Saint-Cyr	Saint-Cyr	Rue	Municipalité
2	Rue Seurat	Seurat	Rue	Municipalité
2	Imp. du Solstice	Solstice	Impasse du	Municipalité
2	Rue du Verdier	Verdier	Rue du	Municipalité
2	Rue de Villemontel	Villemontel	Rue de	Municipalité

DISTRICT DE LA RIVE				
District	Nom complet	Voie publique	Générique et code de lien	Propriétaire
3	Imp. Andrew-Blackburn	Andrew-Blackburn	Impasse	Municipalité
3	Rue de la Baie	Baie	Rue de la	Municipalité
3	Rue Bellevue	Bellevue	Rue	Municipalité
3	Ch. Blackburn	Blackburn	Chemin	Municipalité
3	Rue du Bois-de-Limbour	Bois-de-Limbour	Rue du	Municipalité
3	Rue du Bois-de-Limbour sud	Bois-de-Limbour sud	Rue du	Municipalité
3	Ch. du Bosquet	Bosquet	Chemin du	Municipalité
3	Rue du Bouclier	Bouclier	Rue du	Municipalité
3	Rue du Contrefort	Contrefort	Rue du	Municipalité

Le 14 décembre 2021

3	Imp. de la Côte	Côte	Impasse de la	Municipalité
3	Imp. de la Coulée	Coulée	Impasse de la	Municipalité
3	Rue Dorion	Dorion	Rue	Municipalité
3	Rue Duhamel	Duhamel	Rue	Municipalité
3	Rue Faraday	Faraday	Rue	Municipalité
3	Ch. Fleming, à l'ouest de Bois-de-Limbourg Sud	Fleming	Chemin	Municipalité
3	Rue Fraser	Fraser	Rue	Municipalité
3	Rue de la Grande-Corniche	Grande-Corniche	Rue de la	Municipalité
3	Rue de Longueuil	Longueuil	Rue de	Municipalité
3	Rue de Lorimier	Lorimier	Rue de	Municipalité
3	Rue de Masson	Masson	Rue de	Municipalité
3	Rue de Montebello	Montebello	Rue de	Municipalité
3	Rue de l'Oasis-des-Carrières	Oasis-des-Carrières	Rue de l'	Municipalité
3	Rue du Parc	Parc	Rue du	Municipalité
3	Ch. Patterson	Patterson	Chemin	Municipalité
3	Imp. du Refuge-des-Cascades	Refuge-des-Cascades	Impasse du	Municipalité
3	Rue de Rigaud	Rigaud	Rue de	Municipalité
3	Ch. Romanuk	Romanuk	Chemin	Municipalité
3	Ch. Vieux	Vieux	Chemin	Municipalité
3	Rue de Vinoy	Vinoy	Rue de	Municipalité

DISTRICT DES PARCS				
District	**Nom complet**	**Voie publique**	**Générique et code de lien**	**Propriétaire**
4	Rue de Beaumont	Beaumont	Rue de	Municipalité
4	Imp. Benoit	Benoit	Impasse	Municipalité
4	Rue Blondeau	Blondeau	Rue	Municipalité
4	Imp. Brunet	Brunet	Impasse	Municipalité
4	Rue Burke	Burke	Rue	Municipalité
4	Rue Clermont	Clermont	Rue	Municipalité
4	Imp. du Colonel	Colonel	Impasse du	Municipalité
4	Imp. de Épervier	Épervier	Impasse de	Municipalité
4	Imp. des Fauvettes	Fauvettes	Impasse des	Municipalité
4	Imp. du Geai-Bleu	Geai-Bleu	Impasse du	Municipalité
4	Imp. Hébert	Hébert	Impasse	Municipalité
4	Imp. du Huard	Huard	Impasse du	Municipalité
4	Rue de Maniwaki	Maniwaki	Rue de	Municipalité
4	Imp. Marcel-Richard	Marcel-Richard	Impasse	Municipalité
4	Rue Marleau	Marleau	Rue	Municipalité
4	Rue Marsolais	Marsolais	Rue	Municipalité
4	Rue de la Mésange	Mésange	Rue de la	Municipalité
4	Rue de Montcerf	Montcerf	Rue de	Municipalité
4	Rue du Mont-Joël	Mont-Joël	Rue du	Municipalité
4	Rue de Mont-Laurier, de la 307 à la Rue Montmagny	Mont-Laurier	Rue de	Municipalité
4	Rue de Montmagny	Montmagny	Rue de	Municipalité
4	Rue Noémie	Noémie	Rue	Municipalité

Le 14 décembre 2021

4	Rue Perreault	Perreault	Rue	Municipalité
4	Rue de Portneuf	Portneuf	Rue de	Municipalité
4	Rue de Roberval	Roberval	Rue de	Municipalité
4	Rue du Sizerin	Sizerin	Rue du	Municipalité
4	Rue des Tourterelles	Tourterelles	Rue des	Municipalité
4	Imp. de la Victorienne	Victorienne	Impasse de la	Municipalité
4	Ch. Whissell	Whissell	Chemin	Municipalité

DISTRICT DES ÉRABLES				
District	**Nom complet**	**Voie publique**	**Générique et code de lien**	**Propriétaire**
5	Rue Berthier	Berthier	Rue	Municipalité
5	Rue du Boisé-des-Mûriers	Boisé-des-Mûriers	Rue du	Municipalité
5	Rue du Centenaire	Centenaire	Rue du	Municipalité
5	Rue des Cerisiers	Cerisiers	Rue des	Municipalité
5	Rue des Chênes	Chênes	Rue des	Municipalité
5	Imp. des Conifères	Conifères	Impasse des	Municipalité
5	Rue Crémazie	Crémazie	Rue	Municipalité
5	Chemin Denis, entre le chemin Taché et la montée des Érables	Denis	Chemin	Municipalité
5	Rue du Domaine-Champêtre	Domaine-Champêtre	Rue du	Municipalité
5	Rue Dupéré	Dupéré	Rue	Municipalité
5	Rue Edna	Edna	Rue	Municipalité
5	Rue des Framboisiers	Framboisiers	Rue des	Municipalité
5	Rue Geres	Geres	Rue	Municipalité
5	Rue des Groseilliers	Groseilliers	Rue des	Municipalité
5	Rue de Lanaudière	Lanaudière	Rue de	Municipalité
5	Imp. du Marais	Marais	Impasse du	Municipalité
5	Rue de Maricourt	Maricourt	Rue de	Municipalité
5	Rue de Matane	Matane	Rue de	Municipalité
5	Rue du Myrique	Myrique	Rue du	Municipalité
5	Rue des Pins	Pins	Rue des	Municipalité
5	Rue des Poiriers	Poiriers	Rue des	Municipalité
5	Rue des Pruniers	Pruniers	Rue des	Municipalité
5	Imp. du Quai	Quai	Impasse du	Municipalité
5	Rue Rémi	Rémi	Rue	Municipalité
5	Rue de Rimouski	Rimouski	Rue de	Municipalité
5	Imp. du Sous-Bois	Sous-Bois	Impasse du	Municipalité

DISTRICT DES LACS				
District	**Nom complet**	**Voie publique**	**Générique et code de lien**	**Propriétaire**
6	Imp. du Belvédère	Belvédère	Impasse du	Prochainement municipalisé
6	Impasse de la Bolduc	Bolduc	Impasse de la	Prochainement municipalisé
6	Rue des Cerfs	Cerfs	Rue des	Municipalité
6	Rue Christine	Christine	Rue	Municipalité
6	Rue Dédé-Fortin	Dédé Fortin	Rue	Prochainement municipalisé
6	Rue Deschamps	Deschamps	Rue	Municipalité
6	Rue des Duchesses	Duchesses	Rue des	Municipalité

6	Rue de Émeraude	Émeraude	Rue de	Municipalité
6	Rue Ferland	Ferland	Rue	Municipalité
6	Imp. des Feuillus	Feuillus	Impasse des	Municipalité
6	Rue Forget	Forget	Rue	Municipalité
6	Rue François-Carrier	François-Carrier	Rue	Municipalité
6	Imp. Gerry-Boulet	Gerry-Boulet	Impasse	Prochainement municipalisé
6	Imp. des Grands-Seigneurs	Grands-Seigneurs	Impasse des	Municipalité
6	Imp. Joly	Joly	Impasse	Prochainement municipalisé
6	Ch. Jules-Desjardins	Jules-Desjardins	Chemin	Municipalité
6	Rue Julien	Julien	Rue	Prochainement municipalisé
6	Rue Knight	Knight	Rue	Municipalité
6	Imp. des Lapereaux	Lapereaux	Impasse des	Municipalité
6	Rue Lavergne	Lavergne	Rue	Municipalité
6	Rue Laviolette	Laviolette	Rue	Municipalité
6	Rue Leclerc	Leclerc	Rue	Prochainement municipalisé
6	Rue Léveillée	Léveillée	Rue	Municipalité
6	Rue des Lièvres	Lièvre	Rue des	Municipalité
6	Rue Luc-Charron	Luc-Charron	Rue	Municipalité
6	Rue des Manoirs	Manoirs	Rue des	Municipalité
6	Rue des Marquis	Marquis	Rue des	Municipalité
6	Imp. de la Matapédia	Matapédia	Impasse de la	Municipalité
6	Rue de Mercure	Mercure	Rue de	Municipalité
6	Imp. du Monarque	Monarque	Impasse du	Municipalité
6	Rue de Neuville	Neuville	Rue de	Municipalité
6	Rue de l'Opale	Opale	Rue de l'	Municipalité
6	Rue des Princes	Princes	Rue des	Municipalité
6	Rue du Renard	Renard	Rue du	Municipalité
6	Imp. du Rubis	Rubis	Impasse du	Municipalité
6	Ch. Sabourin	Sabourin	Chemin	Municipalité
6	Mtée Saint-Amour, au nord du chemin Lamoureux	Saint-Amour	Montée	Municipalité
6	Imp. du Saphir	Saphir	Impasse du	Municipalité
6	Rue de Saturne	Saturne	Rue de	Municipalité
6	Rue du Terroir	Terroir	Rue du	Municipalité
6	Rue de Vénus	Vénus	Rue de	Municipalité
6	Imp. de Versailles	Versailles	Impasse de	Municipalité

Point 6.4 **2021-MC-437** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 22-RM-04 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-RM-04 (565-19)**

La conseillère Sarah Plamondon du district des Parcs (# 4) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 22-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la municipalité de Cantley abrogeant et remplaçant le règlement numéro 19-RM-04 (565-19).

- dépose le projet de règlement numéro 22-RM-04 intitulé Règlement numéro 22-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la municipalité de Cantley abrogeant et remplaçant le règlement numéro 19-RM-04 (565-19).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-RM-04

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-RM-04 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-RM-04 (565-19)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal tenue le 12 février 2019, la résolution numéro 2019-MC-044 aux fins d'adopter le règlement numéro 19-RM-04 (565-19) concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la municipalité de Cantley et abrogeant et remplaçant le règlement numéro 17-RM-04;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer en vue de préserver et maintenir la paix, l'ordre et la propreté, sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley et ledit conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – BUT

Le présent règlement a pour but d'édicter, légiférer et mieux encadrer les règles de conduite concernant le bruit, la protection de la propriété publique, la paix et bon ordre, les parcs, centres de loisirs et autres propriétés publiques, les armes ainsi que les cabanes à pêche sur glace.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

3.1	Bâtiment :	Désigne une construction munie d'un toit supporté par des colonnes ou des murs et utilisée pour abriter des êtres humains, des animaux ou des objets.
3.2	Bruit :	Signifie un son ou un ensemble de sons, harmonieux ou non, perceptibles par l'ouïe.

3.3	Cabane à pêche sur glace :	Désigne toute structure ou construction, toute disposition et assemblage d'éléments, permanents ou temporaires, mobiles ou immobiles, servant, entre autres, d'abri, d'entrepôt ou de rangement.
3.4	Camping :	Aux fins du présent règlement, le mot camping est défini comme étant toute activité et toutes installations d'équipement telles que tente, abris, construction servant d'abris, sac de couchage, couverture, ou autres, qui donne comme apparence qu'une personne ou un groupe de personnes ont l'intention de passer un certain nombre de temps à des fins d'occupation temporaire.
3.5	Couteau :	Désigne un couteau dont la lame ou l'une d'entre elles est de 10,16 centimètres ou de quatre (4) pouces et plus.
3.6	Fumer :	Désigne et inclut toute sorte de fumée émise de quelque matière que ce soit et avec quelque instrument ou objet que ce soit, tel que et sans limitation, la cigarette, la pipe, la marijuana, les drogues, la vapoteuse, etc.
3.7	Jeux dangereux :	Désigne toute activité qui représente un danger pour la santé ou la sécurité du public et de leurs biens.
3.8	Lieu habité :	Signifie tout bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident, travaillent ou séjournent et comprend de façon non limitative une habitation, un commerce, un édifice à bureaux, un hôpital, une embarcation, un campement ou tout autre lieu analogue ou parti d'un tel lieu qui constitue un local distinct.
3.9	Municipalité :	Désigne la Municipalité de Cantley.
3.10	Parcs :	Signifie les parcs, les lacs et les rivières, situés sur le territoire de la Municipalité et comprend en outre, les aires de repos, les promenades, les sentiers récréatifs, les infrastructures récréatives ou touristiques ainsi que généralement tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire, mais ne comprend pas les rues, les chemins, les ruelles et les trottoirs adjacents aux rues ainsi que les autres endroits dédiés à la circulation des véhicules. Un véhicule ne comprend pas un vélo ou une bicyclette aux fins du présent règlement.

3.11 Propriété publique : Désigne toute propriété, voie de circulation, terrain public, parc, fossé, chemin, rue, entrée, berge, bord de rivière, plage, espaces récréatifs, aire de stationnement, pont ou tout autre endroit ou bâtiment et infrastructure du domaine municipal ou public, situés à l'intérieur des limites de la Municipalité, toute bande de terrain de la Municipalité jusqu'au terrain de toute propriété privée adjacente, incluant les abords et les entrées de toutes les propriétés de la Municipalité, ainsi que toute autre propriété publique appartenant au gouvernement du Québec et à ses agences, et susceptible d'être fréquenté par le public en général. Désigne tout terrain appartenu ou loué par la municipalité pour un usage public.

3.12 Véhicule routier : Désigne un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin, sont exclus les véhicules pouvant circuler uniquement sur rail et les fauteuils roulants mus électriquement, les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Les motos, véhicules tout terrain et motoneiges sont assimilés à un véhicule motorisé aux fins du présent règlement.

3.13 Voie de circulation : Désigne toute rue, ruelle, chemin public, chemin privé à accès public, espace ou terrain de stationnement, trottoirs ou autres.

ARTICLE 4 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

4.1 Les agents de la paix de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi que toute personne désignée par le directeur de la Sécurité publique de ladite MRC sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Le conseil autorise ces personnes à émettre les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

La Municipalité autorise de plus de façon générale le secrétaire-trésorier ainsi que toute personne désignée par lui à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement concernant le maintien de la paix et du bon ordre et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application de toute disposition du présent règlement concernant le maintien de la paix et du bon ordre.

ARTICLE 5 – BRUIT

5.1 Sauf pour des travaux d'urgence, à caractère public, ou tout autre travail d'ordre public expressément autorisé par le conseil municipal, il est interdit, entre 21 h et 7 h, à tout endroit dans la Municipalité d'exécuter, de faire exécuter ou permettre qu'il soit exécuté des travaux de construction, de reconstruction, de modification ou de

réparation d'un bâtiment ou de quelconque construction ou ouvrage, fait ou permis qu'il soit fait des travaux d'excavation au moyen d'un appareil mécanique, hydraulique ou de tout autre appareil bruyant.

5.2 Le fait, pour toute personne, entre 21 h et 7 h, de faire ou tolérer que ce soit fait un bruit causé par l'usage de machines-outils ou quelconques appareils et qui empêche l'usage paisible de la propriété d'une ou plusieurs personnes dans le voisinage, constitue une infraction au présent règlement SAUF pour des travaux de natures agricoles.

5.3 Il est interdit, en tout temps, à quiconque occupant un bâtiment ou un terrain ou se trouvant sur une propriété publique, de faire soi-même ou de tolérer qu'il soit fait par des personnes, du bruit que ce soit en chantant, criant ou à l'aide d'un appareil radio, d'un amplificateur ou autre appareil du même genre ou par tout autre instrument ou objet projetant des bruits et des sons de manière à nuire au bien-être et à la tranquillité d'un ou des personnes du voisinage à moins de détenir un permis ou une autorisation écrite émise à cette fin par la Municipalité.

5.4 Il est interdit à quiconque de faire du bruit ou de troubler la tranquillité et le bien-être d'une ou des personnes du voisinage par la transmission de sons projetés à l'extérieur d'un immeuble ou d'un véhicule par un haut-parleur, un amplificateur ou un autre appareil transmetteur relié à un appareil destiné à reproduire des voix ou des sons.

5.5 Nul ne doit avoir en sa possession ou sa garde, dans les limites de la Municipalité sauf dans les zones permises, des animaux ou des oiseaux dont le chant intermittent ou les cris réitérés nuisent au bien-être et à la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.

5.6 Le propriétaire ou la personne responsable d'un véhicule ne doit faire résonner ou permettre de faire résonner son avertisseur qu'en cas d'urgence.

5.7 Il est défendu de faire fonctionner le moteur d'un véhicule stationnaire de façon à causer un bruit de nature à troubler la paix et la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.

5.8 Il est défendu à toute personne responsable ou occupant d'un véhicule routier muni d'une radio ou d'un autre appareil du même genre, de faire fonctionner ou permettre de faire fonctionner cet appareil de manière à nuire au bien-être et à la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.

5.9 Il est interdit à quiconque de projeter des sons à partir de la voix, d'un haut-parleur, amplificateur ou tout autre instrument producteur de sons à partir d'une embarcation située sur un plan d'eau de manière à nuire au bien-être et à la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.

5.10 Aux fins de la détermination du lieu où l'infraction a été commise au sens des articles 5.1 à 5.10 inclusivement du présent règlement, il importe peu que l'émission des sons provienne d'une source qui soit située à l'intérieur des limites de la Municipalité et il suffit que lesdits sons soient entendus à l'intérieur desdites limites de la Municipalité.

5.11 Aux fins de la présente section, toute personne qui se trouve sur un terrain, dans un immeuble, un bateau, une voiture, un véhicule outil, un véhicule ou toute machine ainsi que son opérateur est présumé être l'auteur de l'infraction.

Tout propriétaire d'immeuble, de bateau, de voiture ou de véhicule outil, véhicule, ainsi que quelque machine que ce soit est présumé être également l'auteur de l'infraction.

5.12 Aux fins de la présente section, tous bruits ou un son, provenant d'une propriété qui est perceptible sur une autre propriété est présumé comme étant un bruit ou un son empêchant l'usage paisible de la propriété et nuisant au bien-être et à la tranquillité d'une ou des personnes du voisinage.

5.13 Le ou les propriétaires d'une propriété d'où proviennent des bruits ou le son qui seraient contraires au présent règlement, sont présumés être le responsable de la projection des bruits ou le son, et ce même s'il n'est pas présent sur les lieux lors de la projection des sons et bruits.

Toutefois, tout commerce de restauration détenant un permis d'affaire de la municipalité peut faire jouer de la musique, tant qu'il s'agit d'une musique d'ambiance, que le volume de cette musique permette une conversation normale des clients du commerce sans devoir crier, que cette musique soit projetée vers le commerce, non vers les propriétés voisines et que la musique cesse à 23 h.

ARTICLE 6 – PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

6.1 Il est interdit à quiconque de jeter, déposer ou répandre sur toute propriété publique, de la terre, des papiers, des ordures, des rebuts, des animaux morts, des matériaux de démolition, des substances liquides ainsi que tous biens meubles ou toute autre substance du même genre.

L'article 6.1 ne s'applique pas lorsque les biens meubles sont jetés, déposés ou répandus sur un site de collecte opéré par la Municipalité ou son mandataire. Par contre, le dépôt de biens doit se faire aux endroits et aux heures prévues par la Municipalité.

Les abords, entrés, chemins servant à de tels sites ne sont pas des endroits autorisés aux dépôts desdits biens visés par l'article 6.1.

Lorsque la preuve de propriété d'un véhicule routier et/ou de toute remorque servant à transporter des biens jetés, déposés ou répandus sur toute propriété publique est faite, le propriétaire dudit véhicule routier et/ou de toute remorque est présumé avoir jeté, déposé ou répandu des biens sur une propriété publique.

Tout préposé de la Municipalité peut demander à toute personne qui jette, dépose ou répand un bien visé à l'article 6.1 de s'identifier.

Le refus de s'identifier constitue une infraction au présent règlement.

6.2 Il est interdit à quiconque de déverser, de déposer, de jeter ou de permettre que soit déversée, déposée ou jetée de la neige ou de la glace sur toute propriété publique.

Quiconque est propriétaire du terrain adjacent à une propriété publique où de la neige ou de la glace a été déversée, déposée ou jetée sera présumé y avoir déversé, déposé, jeté, ou avoir permis que soit déversée, déposée ou jetée cette neige ou glace. Cette personne devra assumer les coûts de déneigement de la propriété publique sur laquelle de la neige ou de la glace a été déversée, déposée ou jetée.

Sont compris dans la propriété publique les abords et les entrées de toutes les propriétés d'une municipalité.

6.3 Il est interdit à quiconque de causer quelque dommage que ce soit à la propriété publique.

6.4 Il est interdit à quiconque d'ôter, déplacer, déranger ou éteindre les torches, réflecteurs, lumières ou enseignes placés sur la propriété publique pour prévenir un danger ou dévier la circulation sans autorisation préalable de l'autorité responsable.

6.5 Toute personne qui arrache, détériore ou déplace une enseigne municipale sans être autorisée contrevient au présent règlement et commet une infraction.

6.6 La Municipalité peut demander toute ordonnance à la Cour municipale pour faire nettoyer ou remettre en état les équipements municipaux ci-devant désignés, le tout aux frais de la personne qui a causé les nuisances ou dommages.

ARTICLE 7 – PAIX ET BON ORDRE

7.1 Il est défendu de donner ou déclencher volontairement et de propos délibéré, toute alarme de feu ou d'appeler la police sans motif raisonnable.

7.2 Il est interdit à quiconque de gêner ou nuire à la circulation des piétons ou des véhicules routiers sans excuse raisonnable de quelque manière que ce soit sur toutes les propriétés publiques situées dans la Municipalité.

7.3 Il est interdit à quiconque, dans sa propre demeure ou logis ou dans celui d'autrui, de troubler la paix ou de faire du bruit en criant, sacrant, jurant, vociférant, se querellant, se battant ou se conduisant de manière à troubler la tranquillité et la paix d'une ou des personnes qui se trouvent dans cette demeure ou ce logis.

Lorsque la présence d'une personne est prouvée sur le lieu d'infraction, cette dernière est présumée avoir commis l'infraction.

7.4 Il est interdit à quiconque se trouvant sur une propriété publique ou dans un parc de se battre, de consommer des boissons alcoolisées « sauf si un permis à cet effet a été délivré par l'autorité compétente » ou de consommer des drogues.

7.5 Il est interdit à quiconque se trouvant sur une propriété publique ou dans un parc de fumer.

7.6 Il est interdit à quiconque se trouvant sur une propriété publique ou dans un parc de se battre ou de se conduire de manière à troubler la tranquillité et la paix publique.

7.7 Il est défendu d'interrompre, de gêner, de troubler l'ordre ou de passer à travers tout cortège funèbre, procession religieuse, procession ou parade dûment autorisée.

7.8 Il est interdit à quiconque de troubler toute assemblée de citoyens, d'association « Bona Fide » ou d'assemblée religieuse dans la poursuite de leur but.

7.9 Il est interdit à quiconque de faire ou de permettre de faire du bruit dans les hôtels, auberges, tavernes, restaurants, salles de quilles, centres commerciaux ou autres lieux fréquentés par le public en criant, jurant, vociférant, se querellant, se battant ou de toute autre manière pour ennuyer, incommoder, déranger ou troubler la paix des personnes qui se trouvent en ces lieux.

7.10 Toute personne à l'intérieur des limites de la Municipalité qui trouble la paix des gens en criant, jurant, vociférant, se querellant, se battant ou étant sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue ou autrement se mal comportant contrevient au présent règlement et commet une infraction.

7.11 Toute réunion tumultueuse est défendue dans les limites de la Municipalité et toute personne faisant ou causant quelques bruit, trouble ou désordre ou faisant partie de quelque réunion tumultueuse commet une infraction au présent règlement.

7.12 Il est interdit à quiconque de sonner ou de frapper sans motif raisonnable aux portes ou fenêtres des maisons ou sur les maisons de façon à troubler ou déranger inutilement ou d'ennuyer les gens qui s'y trouvent.

7.13 Il est interdit à quiconque de se trouver sur une propriété publique ou privée sans motif raisonnable et justifié.

7.14 Il est interdit à quiconque d'uriner ou déféquer dans tout endroit privé ou propriété privée ailleurs que dans les endroits spécialement aménagés à cette fin.

7.15 Il est interdit à quiconque de mendier ou de colporter dans les limites de la Municipalité à moins de détenir un permis à cette fin, émis par cette dernière.

7.16 Il est défendu de vendre quoi que soit sur toute propriété publique sans avoir obtenu au préalable un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité.

7.17 Il est interdit à quiconque de causer des dommages à la propriété publique par des peintures, dessins, écrits, graffitis ou toute autre marque non appropriée.

7.18 Toute personne trouvée consommant de l'alcool, flânant sous l'effet de l'alcool, consommant de la drogue ou flânant sous l'effet de la drogue ou ayant en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, et ce, sur une propriété publique, un parc ou un chemin public dans les limites de la Municipalité commet une infraction au présent règlement SAUF sur autorisation écrite par les représentants de la Municipalité.

Le cannabis est défini comme étant une drogue aux fins du présent règlement.

7.19 Toute personne qui entre dans un bâtiment, une propriété publique ou un endroit privé où elle est étrangère et qui refuse de se retirer sur demande de toute personne en autorité ou responsable d'un tel immeuble contrevient au présent règlement et commet une infraction.

La seule présence de la personne avisée après la demande de quitter mentionnée à l'alinéa précédent, dans ou sur l'immeuble concerné et peu importe la durée de sa présence, constitue un refus de se retirer.

7.20 Quiconque utilise les voies de circulation dans la Municipalité comme glissoire et/ou terrain de jeu et la personne gardienne et/ou tutrice de cette première personne contrevient au présent règlement et commet une infraction.

7.21 Il est interdit à quiconque de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient pour une ou des personnes du voisinage.

Le propriétaire et/ou le locataire de l'immeuble d'où provient la lumière sont présumés avoir commis l'infraction aux fins du présent article.

7.22 Le fait de faire ou permettre qu'il soit fait usage de pétards et de feux d'artifice constitue une nuisance et est prohibé.

Cette prohibition ne s'applique pas lorsque la permission a été accordée par le Directeur du service des incendies, sur demande écrite, présentée au moins un mois avant l'événement.

7.23 Il est interdit à toute personne d'injurier, d'insulter ou de blasphémer en présence d'un agent de la paix, un élu municipal, un fonctionnaire municipal, un employé municipal, à tout endroit dans les limites de la municipalité.

Il est interdit par tout mode de communication, notamment sur les médias sociaux, à toute personne d'injurier et/ou d'insulter un agent de la paix, un élu municipal, un fonctionnaire municipal ou un employé municipal.

7.24 Commet une infraction quiconque donne une information fausse ou trompeuse à un policier en service dans la Municipalité, un préposé aux communications de la Municipalité ou une personne chargée de l'application de la Loi dans la Municipalité.

7.25 Commet une infraction quiconque qui appelle un policier, un préposé aux communications ou une personne chargée de l'application de la Loi de manière répétitive et sans motif raisonnable et justifié.

7.26 Commet une infraction quiconque qui appelle un policier ou un préposé aux communications (centrale de répartition) pour sujet autre que de nature policière ou sans raison.

7.27 Commet une infraction quiconque circule avec un véhicule routier à une distance de 2 mètres de toute marge latérale ou arrière d'un immeuble à l'exception des agriculteurs et des producteurs forestiers reconnus par les différents ministères de la Province du Québec.

ARTICLE 8 – PARCS, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES

8.1 Il est interdit à quiconque d'entrer ou de sortir d'un parc de la Municipalité autrement que par les entrées et sorties aménagées à cette fin.

8.2 L'accès aux parcs de la Municipalité est interdit entre 23 h et 7 h à moins de détenir un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité à cette fin.

8.3 Il est interdit de nuire de quelque manière que ce soit au travail des employés affectés à des travaux sur toute propriété publique.

8.4 Il est interdit de pratiquer tout jeu dangereux ou amusement non approprié sur toute propriété publique.

8.5 Commet une infraction toute personne qui, fréquentant ou visitant une propriété publique de la Municipalité, refuse de quitter ledit lieu sur ordre de personnes affectées à la surveillance et au maintien de l'ordre dans ledit lieu.

8.6 Il est interdit à quiconque de prendre part de près ou de loin à une bagarre, une émeute, une protestation ou un rassemblement désordonné sur une propriété publique.

8.7 Il est interdit à toute personne de se promener en motoneige ou autre véhicule motorisé sur une propriété publique à moins d'avoir une autorisation écrite de la Municipalité à cette fin.

8.8 Il est interdit à quiconque de jeter ou de disposer des déchets, papiers ou autres ordures autrement que dans les boîtes ou paniers disposés à cet effet sur les propriétés publiques.

8.9 Il est interdit à quiconque d'uriner ou déféquer sur toute propriété publique ailleurs que dans les endroits spécialement aménagés à cette fin.

8.10 Il est défendu à quiconque de secouer, couper, casser, enlever ou endommager de quelque façon que ce soit tout mur, clôture, enseigne, abri, siège, lampadaire, gazon, arbre, arbuste, plantation ou autre plante sur toute propriété publique.

8.11 La Municipalité ne se tiendra pas responsable des objets volés, perdus ou endommagés sur toute propriété publique de son territoire.

8.12 Il est interdit de jeter des pierres ou autres projectiles sur toute propriété publique.

8.13 Il est défendu de se dévêtir en aucun endroit public, dont les centres de loisirs à l'exception des endroits construits à cette fin.

8.14 Il est défendu à toute personne de flâner sur les aires de stationnement ou à l'intérieur des centres de loisirs.

8.15 Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu sur une propriété publique à moins d'avoir obtenu un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité à cet effet.

8.16 Il est défendu à toute personne de faire usage ou de permettre de faire usage, sur une propriété publique, de fusée volante, torpille ou toute autre pièce pyrotechnique à moins d'avoir obtenu un permis ou une autorisation écrite de la Municipalité à cet effet.

8.17 Il est défendu de franchir ou de se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi à l'aide d'une signalisation appropriée (ruban indicateur, barrière, etc.) par l'autorité compétente à moins d'y être expressément autorisée.

8.18 Il est défendu à quiconque se trouvant sur une propriété publique d'escalader ou de grimper après ou sur une statue, un poteau, un mat, un pylône, une tour, un fil, un bâtiment, une clôture ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien, sauf les jeux spécialement aménagés pour les enfants.

8.19 Commet une infraction quiconque saute, se laisse tomber ou pousse autrui d'un pont ou d'une autre propriété publique appartenant au gouvernement du Québec et à ses agences.

8.20 Commet une infraction quiconque qui se retrouve nu ou partiellement nu sur une propriété publique ou tout autre endroit pouvant être vus par le public.

8.21 Il est interdit d'installer une tente ou de faire du camping ou de coucher dans un parc ou une propriété publique, sauf dans les endroits prévus à cet effet.

ARTICLE 9 – ARMES

9.1 Constitue une nuisance et est prohibé le fait de déambuler avec, de faire usage ou de décharger une arme à feu, une arme à air, une arbalète, une fronde, un tire-pois ou tous autres engins, instruments ou systèmes destinés à lancer des projectiles, un couteau, une épée, une machette, un objet similaire à une arme et une imitation d'une arme.

Sans excuse raisonnable, a en sa possession, déambule, faite usage et/ou décharge :

a) une arme à feu
b) une arme à air ou gaz comprimé
c) une arme à ressorts
d) un arc
e) une arbalète
f) une fronde
g) un tire-pois
h) un engin, instrument ou système destiné à lancer des projectiles
i) un couteau
j) une épée
k) une machette
l) un objet similaire à une arme
m) une imitation d'une arme

Il est interdit à quiconque de faire usage d'une arme :

a) À moins de 300 mètres d'une maison, d'un bâtiment ou de tout lieu habité;

b) Sur toutes voies de circulation ainsi que sur une largeur de 10 mètres de chaque côté extérieur de l'emprise;

c) Dans un pâturage où se trouvent des animaux;

d) Sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire, de son représentant ou de l'occupant des lieux;

e) Sur une propriété publique.

9.2 Malgré les dispositions de l'article 9.1, l'utilisation et le tir des armes désignées sont permis à l'intérieur d'un champ de tir reconnu en tout point sécuritaire par le Service de la sécurité publique ou l'autorité compétente.

Le 14 décembre 2021

ARTICLE 10 – CABANES À PÊCHE SUR GLACE

10.1 Toute personne qui utilise ou est propriétaire d'une structure ou construction placée sur la glace d'un lac ou d'une rivière pendant la saison de la pêche sur glace et qui omet de la retirer avant la fin de la saison de pêche sur glace commet une infraction.

10.2 La saison de pêche sur glace est déterminée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

10.3 Les inspecteurs de la Municipalité et les agents de police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais veillent à l'application du présent règlement.

10.4 Commets une infraction tout usager et/ou propriétaire d'une de ces structures ou constructions qui ne coopère ou ne collabore pas avec les inspecteurs et qui ne retire pas sa structure ou construction dans les délais impartis.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PÉNALES

11.1 Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

a) D'une amende minimale de 350,00 $ et d'une amende maximale de 1 000,00 $.

b) Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

11.2 Toute personne morale qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

a) D'une amende minimale de 600,00 $ et d'une amende maximale de 2 000,00 $.

b) Si une infraction se continue, elle constitue jour après jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

12.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

12.2 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version française est celle qui prédomine pour l'application du règlement.

12.3 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

Le 14 décembre 2021

ARTICLE 13 – REMPLACEMENT

13.1 Ce règlement remplace à toutes fins que de droit le règlement portant le numéro 19-RM-04.

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

14.1 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.5 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Le rapport annuel 2021 concernant l'application du Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley est déposé conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*

Point 6.6 **2021-MC-438** **MANDAT DE REPRÉSENTATION À LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE ACTION EN JUSTICE QUI POURRAIT ÊTRE DÉPOSÉE PAR LE PROMOTEUR DU PROJET**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Kanawe a fait part de son intention de voir un juge se prononcer sur un droit de passage entre le lot de son projet et le chemin Sainte-Élisabeth potentiellement existant sur le lot 2 6925 78 et subsidiairement sur l'obligation de la Municipalité de fournir un droit de passage sur le même lot afin de désenclaver son lot;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où un tel recours était déposé, la Municipalité aura intérêt à être représentée;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Dufresne Hébert Comeau avocats (DHC) pour représenter la Municipalité dans l'éventualité où une action en justice était déposée par le promoteur du projet Kanawe;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques – Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 décembre 2021

Point 7.1 **2021-MC-439** **DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE # 1502**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R349 adoptée le 8 août 2017, le conseil autorisait l'embauche de Mme Marianne Tardy à titre d'agente aux communications et aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2021, Mme Tardy, responsable des communications remettait sa démission, et ce, en date du 3 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier d'accepter la démission de Mme Tardy;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, accepte la démission de Mme Marianne Tardy à titre de responsable des communications, et ce, en date du 3 décembre 2021;

QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, fixe le prix d'achat à 150 $ afin que Mme Tardy fasse l'acquisition de son portable mise à sa disposition lors de son embauche et qu'elle utilise présentement;

QUE l'ordinateur portable soit vidé de tout son contenu municipal;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours son séjour au sein de la Municipalité et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 **2021-MC-440** **ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE MME KRYSTELLE WALSH À TITRE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-437 adoptée le 14 décembre 2021, le conseil acceptait la démission de Mme Marianne Tardy, responsable des communications;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite combler un poste de responsable des communications;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe d'un poste de responsable des communications du 21 au 29 octobre 2021;

CONSDÉRANT QUE quatre (4) personnes se sont qualifiées aux examens écrits et qu'une (1) seule personne ait réussi lesdits examens;

CONSIDÉRANT la performance de Mme Krystelle Walsh a l'entrevue, qu'elle a satisfait aux procédures de dotation et que son profil correspond aux responsabilités du poste de responsable des communications;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Mmes Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines et Marianne Tardy, responsable des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Mme Krystelle Walsh à titre de responsable des communications, et ce, à compter du 6 décembre 2021, le tout selon le contrat intervenu entre la Municipalité de Cantley et Mme Walsh;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux – Communication ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3 **2021-MC-441** **OCTROI DE PROLONGEMENT DE CONTRAT À M. MAXIME BÉLISLE À TITRE DE CHARGÉ DE PROJETS - POSTE TEMPORAIRE À TEMPS COMPLET AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PÉRIODE DU 20 DÉCEMBRE 2021 AU 20 MARS 2022**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-341 adoptée le 14 septembre 2021, le conseil autorisait l'embauche de M. Maxime Bélisle, chargé de projets au Service des travaux publics - poste temporaire à temps complet, pour la période du 20 septembre au 20 décembre 2021, et ce, avec possibilité de prolongement;

CONSIDÉRANT QUE pour suppléer au surcroît de travail de certains dossiers administratifs, il est convenu de prolonger le contrat de travail de M. Maxime Bélisle pour une période de trois (3) mois supplémentaires, soit du 20 décembre 2021 au 20 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Stéphane Parent directeur général et secrétaire-trésorier, et de Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, prolonge le contrat de travail de M. Maxime Bélisle, chargé de projets – poste temporaire au Service des travaux publics, pour la période du 20 décembre 2021 au 20 mars 2022, le tout selon les termes et conditions du contrat d'engagement signé entre les parties;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 décembre 2021

Point 7.4 **2021-MC-442** **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - PÉRIODE DU 29 FÉVRIER 2019 AU 28 FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE suivant les négociations, il y a entente de principe entre la Municipalité de Cantley et l'Association des pompiers et premiers répondants de la Municipalité de Cantley pour la signature d'une première convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les employés lors d'une assemblée générale tenue le 13 décembre 2021, ont pris connaissance du projet final et ont approuvé les modalités de la nouvelle convention collective, laquelle sera en vigueur rétroactivement du 29 février 2019 au 28 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les modalités de l'entente de principe à la nouvelle convention collective entre la Municipalité de Cantley et l'Association des pompiers et premiers répondants de la Municipalité de Cantley rétroactivement du 29 février 2019 au 28 février 2024;

QUE le conseil autorise M. David Gomes, maire, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite convention collective;

QUE par cette résolution, le conseil autorise également les ajustements de salaires qui s'appliquent, de même que le paiement des sommes dues pour les périodes échues;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires sous l'item « Salaires » des divers services.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5 **2021-MC-443** **MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE ET AJUSTEMENT DU FONDS DE PENSION POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT - PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de majorer les salaires du personnel d'encadrement à 2,5 % pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement de 2 % a été autorisé et accordé en 2021 et qu'il y a lieu de réajuster le montant passant de 2 % à 2,5 % et de procéder au remboursement de la différence soit de ,5 %;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de majorer les salaires de 2,5 % du personnel d'encadrement et ce, à compter du 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite majorer le fonds de pension à 8,25 % pour l'année 2022;

Le 14 décembre 2021

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une majoration de la grille salariale au personnel d'encadrement de 2,5 % pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022;

QUE le conseil accorde au personnel d'encadrement le réajustement du montant de 2 % à 2,5 % pour l'année 2021 soit le remboursement de la différence de ,5 %;

QUE le conseil accorde au personnel d'encadrement une majoration du fonds de pension à 8,25 % pour l'année 2022;

QUE, par cette résolution, le conseil autorise également les ajustements des salaires et du fonds de pension qui s'appliquent, de même que le paiement des sommes dues pour les périodes échues;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires sous l'item « Salaires » des divers services.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 **2021-MC-444** **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 1ER DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 1er décembre 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 1er décembre 2021 se répartissant comme suit : un montant de 368 675,62 $ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 3 302 714,74 $ pour les dépenses générales, pour un grand total de 3 671 390,36 $.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 **2021-MC-445** **ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 2 décembre 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 2 décembre 2021 pour un montant de 166 679,15 $.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 **2021-MC-446** **ACHAT DE SEPT (7) ORDINATEURS PORTATIFS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANT LES ÉLECTIONS DU 7 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre 2021 au Québec et de l'élection d'un nouveau conseil municipal composé d'un maire et de six (6) conseillers et conseillères;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de sept (7) ordinateurs/tablettes, incluant les accessoires requis, pour les membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et de Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et de Derrick Murphy, directeur des finances, autorise l'achat de sept (7) ordinateurs portatifs ou tablettes pour les membres du conseil pour un montant maximal de 17 500 $, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 **2021-MC-447** **OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER - BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX - ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil d'octroyer une aide financière aux organismes municipaux et/ou citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et humanitaires;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 000 $ est attribué à titre de budget discrétionnaire aux fins d'une subvention à chacun des membres du conseil tout au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'une résolution sera entérinée en janvier 2023 afin de confirmer la dépense officielle de l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un montant de 2 000 $ à titre de budget discrétionnaire à chaque membre du conseil pour appuyer des projets, initiatives ou événements aux organismes municipaux et/ou citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et humanitaires;

QU'une résolution soit adoptée à la séance du conseil de janvier 2023 pour confirmer la dépense officielle de l'année 2022;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention - Organismes à but non lucratif – Conseil municipal » de l'exercice financier 2022.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5 **2021-MC-448** **AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME POUR L'ACCÈS AUX SERVICES AQUATIQUES - ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les activités du Service des loisirs, de la culture et des parcs représentent un service très apprécié qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de nombreux citoyens, parents et enfants de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède présentement aucune infrastructure pouvant répondre à la demande citoyenne pour des services aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire supporter les citoyens dans l'utilisation des infrastructures sur le territoire de la région de l'Outaouais et de la capitale nationale en accordant un remboursement au montant de 75 $ annuellement par personne sur le montant déboursé pour l'inscription à des services aquatiques;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 10 000 $ sera approuvé au budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible, la personne doit présenter la facture originale de son inscription pour l'un ou l'autre des services aquatiques identifiés;

CONSIDÉRANT QUE les services aquatiques identifiés sont l'accès aux bains libres, les cours de natation, les cours de conditionnement physique aquatique ainsi que les cours de sauvetage et excluent tout particulièrement les bains thermaux (chaud ou froid) ainsi que les glissades d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET lL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le remboursement de 75 $ annuellement par personne pour accès aux services aquatiques sur le territoire de la région de l'Outaouais et de la capitale nationale;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-511 « Frais - Services aquatiques - Activités récréatives » de l'exercice financier 2022.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 décembre 2021

Point 8.6 **2021-MC-449** **AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUVELLEMENT ET À LA BONIFICATION DU PROGRAMME POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES AVEC L'AJOUT DE PRODUITS HYGIÉNIQUES DURABLES - ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les couches lavables et les divers produits hygiéniques durables représentent une alternative écologique en réduisant la quantité de déchets éliminés dans les lieux d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire continuer d'encourager l'utilisation de couches lavables et souhaite y ajouter les produits hygiéniques durables en accordant aux familles résidant sur le territoire de la municipalité de Cantley, un remboursement maximal de 100 $ sur le montant déboursé pour l'achat des produits lavables suivants:

- couches
- serviettes sanitaires
- coupes menstruelles
- culottes menstruelles
- sous-vêtements de protection pour l'incontinence
- protèges dessous
- inserts
- matériel pour la confection de ces produits
- applicateur de tampon réutilisable

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible, le demandeur doit résider sur le territoire de la municipalité de Cantley et présenter la facture originale de son achat;

CONSIDÉRANT la recommandation des élus municipaux lors du comité général de réitérer son offre aux familles cantléennes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉ5OLU QUE le conseil renouvelle le programme de subvention pour un montant maximal de 100 $/année /famille pour l'achat de couches lavables et bonifie son offre afin d'ajouter également les produits hygiéniques durables énumérés ci-dessus, pour les familles résidant sur le territoire de la Municipalité de Cantley, étant entendu que l'attribution de la subvention se fera sur la base du premier arrivé premier servi;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-629-00-447 « Politique familiale - Développement économique » de l'exercice financier 2022.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7 **2021-MC-450** **MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS - REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 477-15 ET 495-16 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 645-21, 646-21 ET 647-21**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cantley souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 538 100 $ qui sera réalisé le 21 décembre 2021, réparti comme suit :

Le 14 décembre 2021

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
477-15	239 800 $
495-16	35 300 $
645-21	51 500 $
646-21	975 000 $
647-21	236 500 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 477-15, 495-16, 645-21, 646-21 et 647-21, la Municipalité de Cantley souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley avait le 13 décembre 2021, un emprunt au montant de 275 100 $, sur un emprunt original de 390 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 477-15 et 495-16;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 13 décembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 décembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 477-15 et 495-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	**105 500 $**	
2023	**107 700 $**	
2024	**109 900 $**	
2025	**112 000 $**	
2026	**114 700 $**	**(à payer en 2026)**
2026	**988 300 $**	**(à renouveler)**

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 477-15, 495-16, 645-21, 646-21 et 647-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Le 14 décembre 2021

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 décembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 477-15 et 495-16, soit prolongé de 8 jours.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8 **2021-MC-451** **ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 477-15 ET 495-16 ET DU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 645-21, 646-21 ET 647-21**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 décembre 2021, au montant de 1 538 100 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

105 500 $	2,22000 %	2022
107 700 $	2,22000 %	2023
109 900 $	2,22000 %	2024
112 000 $	2,22000 %	2025
1 103 000 $	2,22000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,22000 %

2. CAISSE DESJARDINS DE HULL AYLMER

105 500 $	2,29000 %	2022
107 700 $	2,29000 %	2023
109 900 $	2,29000 %	2024
112 000 $	2,29000 %	2025
1 103 000 $	2,29000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,29000 %

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

105 500 $	1,10000 %	2022
107 700 $	1,50000 %	2023
109 900 $	1,75000 %	2024
112 000 $	1,95000 %	2025
1 103 000 $	2,05000 %	2026

Prix : 98,76100 Coût réel : 2,29921 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Cantley accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 21 décembre 2021 au montant de 1 538 100 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 477-15, 495-16, 645-21, 646-21 et 647-21. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9 **2021-MC-452** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 657-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 553 500 $ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR - PHASE 1 (200 MÈTRES AU SUD DE LA RUE DE NEUVILLE JUSQU'À 220 MÈTRES AU SUD DU CHEMIN VIGNEAULT - TOTAL DE 1600 MÈTRES)**

Le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille du district des Lacs (# 6) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 657-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 553 500 $ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 1 (200 mètres au sud de la rue de Neuville jusqu'à 220 mètres au sud du chemin Vigneault - Total de 1 600 mètres).
- dépose le projet de règlement numéro 657-21 intitulé Règlement numéro 657-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 553 500 $ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 1 (200 mètres au sud de la rue de Neuville jusqu'à 220 mètres au sud du chemin Vigneault - Total de 1 600 mètres).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 657-21

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 553 500 $ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR - PHASE 1 (200 MÈTRES AU SUD DE LA RUE DE NEUVILLE JUSQU'À 220 MÈTRES AU SUD DU CHEMIN VIGNEAULT - TOTAL DE 1 600 MÈTRES)

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 1 (200 mètres au sud de la rue de Neuville jusqu'à 220 mètres au sud du chemin Vigneault - Total de 1 600 mètres) pour un total de 5 553 500 $, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 1er décembre 2021, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le 14 décembre 2021

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 553 500 $ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 5 553 500 $, et ce, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 décembre 2021

Municipalité de Cantley
Service des Travaux Publics
Estimation

ANNEXE
Règlement d'emprunt

No. 437-21
Date 1 décembre 2021

Estimation budgétaire pour les travaux de réfection du chemin Saint-Amant
(Phase 1)

300 mètres au sud de la rue de Neuville jusqu'à 220 mètres au sud du chemin Vignault
– Total de 1600 mètres –

Description sommaire des coûts	Montants
Organisation de chantier	99 415 $
Protection de l'environnement	8 520 $
Maintien de la circulation et de la signalisation	54 914 $
Travaux préparatoires	9 825 $
Éléments de drainage	155 450 $
Revêtement de chaussée	1 889 971 $
Revêtement bitumineux	441 399 $
Marquage et signalisation de la chaussée	24 527 $
Travaux de réfection et terrassement	56 425 $
Gestion à disposition de sols contaminés	1 500 410 $
Excavation et mise en réserve de matériaux pour analyse	34 940 $
Contingence	250 000 $
Acquisition de terrains	90 000 $
Frais de notaire	25 000 $
Frais d'arpentage-géomètre	35 000 $
Frais d'évaluation de terrains	10 000 $
Ingénierie et surveillance	34 940 $
Contrôle qualité	85 000 $
Géotechnique	17 000 $
TOTAL (Taxes en sus) :	5 289 704 $
Taxes intergénérales	364 804 $
GRAND TOTAL	5 654 508 $
TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI	5 654 500 $

Les élus municipaux prennent une pause de 20 h 54 et reprennent leur siège à la table du conseil à 21 h.

Point 9.1 **2021-MC-453** **<u>OUVERTURE DU REGISTRE POUR LA LOCATION DE CAMIONS 6 ROUES, 10 ROUES ET 12 ROUES - REGISTRE NO 2021-67</u>**

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité de Cantley pour la location de camions 6 roues, 10 roues et 12 roues avec opérateur, son besoin de flexibilité afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits au registre no 2021-67 jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 19 novembre 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le registre pour la location de camions 6 roues, 10 roues et 12 roues - Registre no 2021-67;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2021 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, cinq (5) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants:

- Carol Bernier Excavation inc.
- Excavation Stephane Meunier
- Frères Robinsons

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les trois (3) soumissions sont conformes;

Le 14 décembre 2021

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre le registre pour la location de camions 6 roues, 10 roues et 12 roues – Registre no 2021-67 pour l'année 2022 et y inscrive les trois (3) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution;

QUE ce registre, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2 **2021-MC-454** **OUVERTURE DU REGISTRE POUR LA LOCATION DE CAMIONS REMORQUES OU SEMI-REMORQUES - REGISTRE NO 2021-68**

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité de Cantley pour la location de camions remorque ou semi-remorques avec opérateur, son besoin de flexibilité afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits au registre no 2021-68 jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 19 novembre 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le registre pour la location de camions remorques ou semi-remorques - Registre no 2021-68;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2021 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le nom du fournisseur étant le suivant:

- Frères Robinsons

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre le registre pour la location de camions remorques ou semi-remorques – Registre no 2021-68 pour l'année 2022 et y inscrive le fournisseur ayant soumis les prix annexés à cette résolution;

QUE ce registre, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 décembre 2021

Point 9.3 **2021-MC-455** **<u>OUVERTURE DU REGISTRE POUR LA LOCATION DE FARDIERS - REGISTRE NO 2021-69</u>**

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité de Cantley pour la location de fardiers avec opérateur, son besoin de flexibilité afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits au registre no 2021-69 jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 19 novembre 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)pour le registre pour la location de fardiers- Registre no 2021-69;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2021 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants:

- Carol Bernier Excavation
- Frères Robinsons

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre le registre pour la location de fardiers – Registre no 2021-69 pour l'année 2022 et y inscrive les deux (2) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution;

QUE ce registre, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 **2021-MC-456** **<u>OUVERTURE DU REGISTRE POUR LA LOCATION DE RÉTROCAVEUSES - REGISTRE NO 2021-70</u>**

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité de Cantley pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, son besoin de flexibilité afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits au registre no 2021-70 jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 19 novembre 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le registre pour la location de rétrocaveuses- Registre no 2021-70;

Le 14 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2021 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants:

- Carol Bernier Excavation
- Excavation Stephane Meunier

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre le registre pour la location de rétrocaveuses – Registre no 2021-70 pour l'année 2022 et y inscrive les deux (2) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution;

QUE ce registre, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5 **2021-MC-457** **OUVERTURE DU REGISTRE POUR LA LOCATION DE PELLES MÉCANIQUES - REGISTRE NO 2021-71**

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité de Cantley pour la location de pelles mécaniques avec opérateur, son besoin de flexibilité afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits au registre no 2021-71 jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 19 novembre 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le registre pour la location de pelles mécaniques- Registre no 2021-71;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2021 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, les noms des fournisseurs étant les suivants:

- Carol Bernier Excavation
- Excavation Stephane Meunier

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre le registre pour la location de pelles mécaniques – Registre no 2021-71 pour l'année 2022 et y inscrive les deux (2) fournisseurs ayant soumis les prix annexés à cette résolution;

QUE ce registre, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6 **2021-MC-458** **OUVERTURE DU REGISTRE POUR LA LOCATION DE BÉLIERS MÉCANIQUES - REGISTRE NO 2021-72**

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité de Cantley pour la location de béliers mécaniques avec opérateur, son besoin de flexibilité afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Cantley d'ouvrir la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré aux fournisseurs inscrits au registre no 2021-72 jusqu'au seuil fixé par le ministre en conformité avec les articles 11 et 12 de son Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 19 novembre 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le registre pour la location de béliers mécaniques - Registre no 2021-72;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2021 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le nom du fournisseur étant le suivant:

- Excavation Stephane Meunier

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ouvre le registre pour la location de béliers mécaniques – Registre no 2021-72 pour l'année 2022 et y inscrive le fournisseur ayant soumis le prix annexé à cette résolution;

QUE ce registre, mis en place en vertu de l'article 11 du Règlement numéro 562-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley, soit régi en application de l'article 12 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7 **2021-MC-459** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN FLEMING ET AUTORISATION À SOLLICITER AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (MELCC) UNE AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX - CONTRAT NO 2021-77**

Le 14 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder à la réfection du chemin Fleming soit, de la montée de la Source à la rue Hamilton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour la conception des plans et devis pour soumission, pour construction de l'ouvrage ainsi que pour l'obtention de l'autorisation auprès du ministère de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE l'option préconisée pour la réfection de ce tronçon du chemin Fleming entre la montée de la Source à la rue Hamilton sur 750 mètres est l'ajout d'un système d'égout pluvial souterrain pour faire face aux contraintes d'espace disponible et à l'état de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une demande d'autorisation auprès de ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence propose de procéder aux travaux requis pour un prix de 21 400 $, taxes en sus – Contrat no 2021-77;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, octroie le contrat de gré à gré à la firme Équipe Laurence pour la somme de 21 400 $, taxes en sus, pour la préparation de plans et devis pour la réfection du chemin Fleming soit, de la montée de la Source à la rue Hamilton - Contrat no 2021-77;

QUE le conseil confirme l'engagement de la Municipalité de Cantley à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

QUE la Municipalité s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à émettre un chèque pour tout montant prévu par la loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales;

QUE le conseil autorise M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8 **2021-MC-460** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR PROCÉDER À CERTAINES RÉPARATIONS D'URGENCE DU CAMION 10 ROUES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - CONTRAT NO 2021-78**

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du camion 10 roues est indispensable pour le Service des travaux publics afin d'exécuter la plupart des activités d'entretien des routes;

CONSIDÉRANT les réparations d'urgence nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE d'autres réparations seront nécessaires au cours de l'année, et ce, avant la période estivale de 2022;

CONSIDÉRANT la demande de prix en vue d'adjuger un contrat gré à gré;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Francis Canada – Freighliner au prix de 20 425,07 $, taxes en sus - Contrat no 2021-78;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, octroie le contrat de gré à gré à la firme Francis Canada – Freighliner pour la somme de 20 425,07 $, taxes en sus, afin de procéder à certaines réparations d'urgence du camion 10 roues de la Municipalité de Cantley - Contrat no 2021-78;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9 **2021-MC-461** **AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE NÉCESSAIRES À LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR, DU CHEMIN TOWNLINE ET DE LA RUE CAMBERTIN - CONTRAT NO 2020-70**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2020-MC-445 adoptée le 20 octobre 2020, le conseil octroyait un contrat à HKR Consultation pour la somme de 226 302 $, taxes en sus, pour des activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception de plans et devis pour la réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin - Contrat no 2020-70;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoyait le projet de réfection de la montée Saint-Amour dans une seule phase de travaux sur 3,2 kilomètres de la limite de la municipalité de Cantley avec la ville Gatineau jusqu'au chemin Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-126 adoptée le 13 avril 2021, le conseil autorisait une demande de projet présenté dans le cadre d'une demande d'aide financière proposée par le ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et suite à la demande du Ministère, le concepteur devait présenter une version des documents pour cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE dû à la complexité du projet, il a été question de diviser le projet en deux (2) phases de travaux pour mieux assurer l'exécution et les délais nécessaires, donc le projet est divisé en phase 1 – 200 mètres au sud de la rue de Neuville jusqu'à 240 mètres au sud du chemin Vigneault 1 600 mètres et phase 2 – 240 mètres au sud du chemin Vigneault jusqu'au chemin Lamoureux 1 600 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2021 le ministère des Transports donnait la possibilité d'un deuxième appel à projets d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE le concepteur devait modifier les documents techniques du projet pour présentation en deux (2) phases de réalisation et séparer également les estimations budgétaires pour mieux encadrer les projets selon les exigences du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE suite à la présentation des deux (2) projets, le ministère des Transports demandait de modifier les travaux complémentaires pour inclure seulement des bandes cyclables de 1,5 mètre, donc le concepteur a conservé la largeur de 3,0 mètres tout en ajustant les estimations détaillées afin de n'inclure que les coûts de l'intervention admissible sur 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation propose un avenant de 17 170 $, taxes en sus afin de couvrir les modifications des documents liées à la présentation des demandes d'aide financière 2021 auprès du ministère des Transports – Contrat no 2020-70;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, accepte l'avenant proposé par la firme HKR Consultation au montant de 17 170 $, taxes en sus pour les modifications des documents liées à la présentation des demandes d'aide financière 2021 auprès du ministère des Transports relativement à la conception de plans et devis pour la réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin - Contrat no 2020-70;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 657-21.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.10 **2021-MC-462** **RÉSOLUTION APPROUVANT LES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET AUX FRAIS INHÉRENTS ADMISSIBLES, CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CAMBERTIN**

CONSIDERNAT QUE cette résolution vise le dossier no 00031169-1 - 82020 (07) - 2021-04-27-6 du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Gatineau;

Le 14 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

CONSIDÉRANT QUE M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics agit à titre de représentant de la Municipalité de Cantley auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 43 000 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 **2021-MC-463** **<u>CONCOURS D'ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'ART – ANNÉE 2021</u>**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Politique d'acquisition d'œuvre d'art (LOl-2016-001) sont de rendre accessible l'œuvre d'art au public, d'offrir une tribune aux artistes créateurs, de répondre au dynamisme artistique de la Municipalité, de constituer une collection permettant de diffuser diverses disciplines de la création artistique et de permettre un développement cohérent et sélectif de la collection;

Le 14 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du 17e concours annuel d'acquisition d'œuvre d'art de la Municipalité, six (6) œuvres ont été soumises et acceptées selon les critères établis dans la Politique d'acquisition d'œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection dont le mandat était d'examiner et de confirmer le bon état des titres de propriété des œuvres et d'attribuer un pointage selon des critères d'évaluation déterminés;

CONSIDÉRANT QUE toute décision d'acquisition d'une œuvre d'art doit être entérinée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement au montant de 500 $ pour l'acquisition de l'œuvre d'art intitulée « *Sentier inconnu* » de l'artiste Mme Nicole Galipeau C. »;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-418 « Honoraires professionnels - Activités socioculturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 **2021-MC-464** **AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET AMERISPA CANTLEY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE YOGA – ACTIVITÉS DE LOISIRS 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population pour des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec Amerispa Cantley pour établir une entente saisonnière pour la location de la salle de yoga leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le règlement établissant les taux de taxes et la tarification des différents services en vigueur pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET lL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga pour la tenue d'activités de loisirs pour l'année 2022;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Autres - Location de gymnases - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 décembre 2021

Point 11.1 **2021-MC-465** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - 71, RUE DES GROSEILLIERS - LOT 2 620 505 - DOSSIER 2021-20044**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20044) fut déposée le 15 octobre 2021, pour la propriété située au 71, rue des Groseilliers sur le lot 2 620 505, visant à modifier le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de :

- réduire la marge de recul avant, adjacente à la rue des Groseilliers, d'un garage détaché de 13,52 mètres à 11 mètres (article 7.8.1);

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-135 adoptée le 13 avril 2021, le conseil acceptait avec condition de réduire la marge de recul adjacente à la rue du Boisé-des-Mûriers à 9,14 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque le seul endroit conforme pour l'implantation du garage exige un déboisement important et compromet le caractère champêtre et la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'espace projeté du garage détaché proposé n'exige aucun abattage d'arbre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque les propriétés voisines immédiates sont des voies publiques et elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 24 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte avec condition la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20044) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 71, rue des Groseilliers sur le lot 2 620 505, afin de :

- réduire la marge de recul avant, adjacente à la rue des Groseilliers, d'un garage détaché de 13,52 mètres à 11 mètres;

QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20044) est conditionnelle à ce qu'un écran végétal soit instauré afin de dissimuler le garage projeté à partir des rues des Groseilliers et du Boisée-des-Muriers, et ce, conformément à l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05. Un plan de plantation pour l'instauration de l'écran végétal, préparé par un expert, doit être déposé à la municipalité pour l'émission du permis du garage détaché;

QUE toute condition exigée à l'acceptation de la demande de dérogation mineure devra être terminée dans la période de validité du permis émis pour les travaux effectuer.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 **2021-MC-466** **PROJET DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX COMMERCIAUX ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 661, MONTÉE DE LA SOURCE – LOT 5 591 196 - DOSSIER 2021-20035**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée le 7 juillet 2021 pour la construction de bâtiments principaux commerciaux (mini-entrepôts), impliquant la démolition d'un ensemble d'immeubles, sur le lot 5 591 196 situé au 661, montée de la Source, dans la zone 43-MF;

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré aux documents soumis le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé de refuser le PIIA (dossier 2021-20035) puisqu'il est d'avis que le projet ne respecte pas les objectifs et critères d'évaluation du règlement numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QUE pour prévenir la démolition d'immeubles présentant un intérêt patrimonial, une mesure transitoire en vigueur depuis le 1er avril 2021 prévoit que les municipalités doivent transmettre au ministère de la Culture et des Communications un avis de leur intention d'autoriser la démolition de tout immeuble construit avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a procédé à l'analyse du dossier, suite à l'avis d'intention émis par la Municipalité de Cantley, et ne recommande pas la démolition des immeubles pour des raisons d'intérêts patrimonial et historique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2021-20035, visant la construction de bâtiments principaux commerciaux sur le lot 5 591 196 au 661, montée de la Source, comme montré aux documents soumis.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. DAVID GOMES, MAIRE

POUR

David Gomes, maire
Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)
Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Belleuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Adoptée à l'unanimité

Le 14 décembre 2021

Point 11.3 **2021-MC-467** **PROJET DE BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 725, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT 2 618 945 - DOSSIER 2021-20047**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée le 19 octobre 2021 pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 618 945 au 725, montée de la Source, propriété située dans la zone 27-H;

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré aux documents soumis le 19 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 24 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2021-20047) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2021-20047, visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 618 945 au 725, montée de la Source, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 **2021-MC-468** **PROJET DE BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 283, CHEMIN FLEMING – LOT 2 618 750 - DOSSIER 2021-20048**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée le 5 novembre 2021 pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 618 750 au 283, chemin Fleming, propriété située dans la zone 45-H;

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré aux documents soumis le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 24 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2021-20048) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2021-20048, visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 618 750 au 283, chemin Fleming, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5 **2021-MC-469** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 670-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 274-05**

La conseillère Nathalie Bélisle du district des Monts (# 1) par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05.

Point 11.6 **2021-MC-470** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 670-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 274-05**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 qui est entré en vigueur le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 274-05 a été modifié par la suite par les règlements numéros 388-11 et 520-17;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley ne considère plus significative la valeur ajoutée d'assujettir au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour un usage habitation unifamiliale seulement, tout projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou d'implantation d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification règlementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-469 du règlement numéro 670-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 décembre 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 670-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 670-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 274-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 qui est entré en vigueur le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement numéro 274-05 a été modifié par la suite par les Règlements numéros 388-11 et 520-17;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley ne considère plus significative la valeur ajoutée d'assujettir au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour un usage habitation unifamiliale seulement, tout projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou d'implantation d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification règlementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-469 du règlement numéro 670-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 670-21 et s'intitule « *Règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05* ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.2

Le 1er paragraphe de l'article 1.2 intitulé « Travaux et constructions concernés » est modifié par l'ajout des termes « autre qu'un bâtiment de la classe d'usage habitation unifamiliale » après les termes « d'implantation d'un bâtiment principal », comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 1.2 TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS CONCERNÉS

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou d'implantation d'un bâtiment principal, dans les zones indiquées à la ligne 52 de la grille des normes de zonage, intitulée "Bâtiments principaux assujettis au règlement sur les PIIA", ladite grille faisant partie du Règlement de zonage numéro 269-05.

Le 14 décembre 2021

(…) »

APRÈS LA MODIFICATION

« 1.2 TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS CONCERNÉS

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou d'implantation d'un bâtiment principal, *autre qu'un bâtiment de la classe d'usage habitation unifamiliale*, dans les zones indiquées à la ligne 52 de la grille des normes de zonage, intitulée "Bâtiments principaux assujettis au règlement sur les PIIA", ladite grille faisant partie du Règlement de zonage numéro 269-05.

(…) »

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Gomes Maire	Stéphane Parent Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.7 **2021-MC-471** **ATTRIBUTION D'ODONYMES - LOTS PROJETÉS 6 475 710 À 6 475 712 - PROJET DE LOTISSEMENT MANOIR DU RUISSEAU IV - SECTEUR SITUÉ AU NORD DU CHEMIN VIGNEAULT - DEMANDE 2021-20050**

CONSIDÉRANT QUE le dossier 2021-20050 a été ouvert afin d'attribuer des odonymes aux deux voies de circulation du projet de lotissement Manoir du Ruisseau IV situé au nord du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'attribuer les odonymes « Rue Tex-Lecor » et « Impasse Alys-Robi » à la condition que la Commission de toponymie du Québec émette un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2021, la Commission de toponymie du Québec à transmis par courriel à la Municipalité un avis technique favorable pour l'ensemble des odonymes proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), attribue les odonymes suivants aux deux voies de circulation du projet de lotissement Manoir du Ruisseau IV, montrées au plan cadastral parcellaire, minute 11251, signé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre :

- « Rue Tex-Lecor » pour la voie de circulation projetée composée des lots projetés 6 475 710 et 6 475 711 d'une longueur approximative de 615 mètres;

- « Impasse Alys-Robi » pour la voie de circulation projetée composée du lot projeté 6 475 712 d'une longueur approximative de 500 mètres;

QUE la Municipalité procède à l'officialisation de ces odonymes auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8 **2021-MC-472** **RÉSOLUTION POUR DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOTS OU PARTIES DE LOTS POUR LA MONTÉE SAINT-AMOUR - PHASE 1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley effectuera la réfection de la montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE les plans définitifs d'affectation d'emprise ont révélé la nécessité d'acquérir des lots ou des parties de lots pour respecter les normes de construction de chemins en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de réfection de la montée Saint-Amour est conditionnelle à l'acquisition des lots ou partie de lots définis dans les plans et devis définitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de parties de lots ne peut se faire et qu'il est nécessaire de procéder à des opérations cadastrales pour répondre aux exigences du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-293 adoptée le 13 juillet 2021, le conseil octroyait le contrat à la firme Géo Précision inc., pour les services d'arpenteur-géomètre nécessaires aux acquisitions de terrains;

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonné dans les limites de ses attributions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil décrète l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des lots pour la montée Saint-Amour montrés sur le plan préparé par M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 23 novembre 2021, sous le numéro 7474 de ses minutes, dossier 1615-1;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et/ou Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 657-21.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.9 **2021-MC-473** **NOMINATION DE MME MEAGHAN MASSEY A TITRE DE MEMBRE CITOYENNE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-332 adoptée le 11 août 2020, le conseil renouvelait le mandat de Mme Nathalie Bélisle à titre de membre citoyenne du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-420 adoptée le 16 novembre 2021, le conseil nommait Mme Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1) à titre de membre élue au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, suite à la tenue de l'élection municipale générale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit une composition de huit (8) membres, soit deux (2) élus et six (6) membres citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à un poste de membre citoyen;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Meaghan Massey, le 4 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Meaghan Massey à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, jusqu'au 14 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Point 13. **COMMUNICATIONS**

Point 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Point 15. **CORRESPONDANCE**

Point 16.1 **2021-MC-474** **DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LIGNE DE DÉPASSEMENT DEVANT LE 1607, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT la forte densité de véhicules empruntant de façon régulière la montée de la Source (route 307), chemin à désignation provinciale et sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'une modification du marquage/signalisation sur une section de la montée de la Source permettrait de minimiser le risque découlant de l'augmentation de la circulation dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de déposer la demande du citoyen demeurant au 1607, montée de la Source afin de modifier la ligne de dépassement (pointillée) en face de chez lui, en ligne continue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil dépose une demande auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de modifier la ligne de dépassement, en face du 1607, montée de la Source, en une ligne continue.

Adoptée à l'unanimité

Point 16.2 **2021-MC-475** **DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - DEMANDE D'ENTRETIEN DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES**

CONSIDÉRANT la forte densité de véhicules empruntant de façon régulière le chemin du Mont-des-Cascades, chemin à désignation provinciale et sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu des plaintes relativement à l'entretien hivernal du chemin et plus spécifiquement sur la condition glissante et dangereuse de la grande côte lorsque la température tombe sous le point de congélation;
CONSIDÉRANT QU'aucun éclairage n'existe sur cette même section, ce qui augmente d'autant plus le risque de collision si un véhicule se trouve coincé dans cette côte;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil dépose une demande auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin qu'il augmente le niveau actuel d'entretien du chemin du Mont-des-Cascades et plus spécifiquement qu'il maintienne la grande côte du chemin exempt de glace;

QUE le conseil dépose une demande supplémentaire auprès du ministère des Transport du Québec pour qu'un système d'éclairage soit installé dans le secteur de la grande côte afin de réduire les risques de collision de soir et de nuit.

Adoptée à l'unanimité

Point 16.3 **2021-MC-476** **CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. RAYMOND POIRIER, ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE M. Raymond Poirier a été conseiller municipal de la Municipalité de Cantley de 1992 à 2005;

CONSIDÉRANT QUE M. Poirier s'est impliqué activement dans le développement de sa communauté dont, entre autres, pour la construction d'une école communautaire et pour la réalisation du bassin Lafortune;

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2021, la Municipalité apprenait le décès de M. Raymond Poirier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir ses plus sincères condoléances à la famille Poirier dans ses moments difficiles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille Poirier suite au décès de M. Raymond Poirier en date du 17 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Point 16.4 **2021-MC-477** **CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. BENJAMIN KAYE, POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT**

CONSIDÉRANT QUE M. Benjamin Kaye a été pompier et premiers répondants à la Municipalité de Cantley (secteur Mont-Cascades) de 2011 à 2021;

CONSIDÉRANT QUE M. Benjamin Kaye s'est impliqué activement dans le développement de sa communauté dont, entre autres, à titre de bénévole à des événements familiaux et sportifs, ainsi que des levées de fonds diverses;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2021, la Municipalité apprenait le décès de M. Benjamin Kaye;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir ses plus sincères condoléances à la famille Kaye dans ces moments difficiles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille Kaye suite au décès de M. Benjamin Kaye en date du 8 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- **Demande de projet – Complexe résidentiel de condos locatifs ou option d'achat pour les 55 ans et + pour des résidents autonomes**
  Mandat au CCEDDC
  Mmes Mireille Piché et Lynda Leblanc
  Lettre datée du 14 décembre 2021

Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19. **2021-MC-478** **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Le 14 décembre 2021

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2021 soit et est levée à 21 h 39.

Adoptée à l'unanimité

_____	_____
David Gomes	Stéphane Parent
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 14 décembre 2021

Signature : _____